

4.2 Suspension

Le secrétaire général peut, pour cause, suspendre de ses fonctions madame Tremblay.

4.3 Destitution

Madame Tremblay consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.4 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois. En ce cas, madame Tremblay aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

5. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Tremblay se termine le 19 septembre 2015. Dans le cas où le premier ministre a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de secrétaire générale associée à la Capitale-Nationale du ministère, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de secrétaire générale associée à la Capitale-Nationale du ministère, madame Tremblay recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

JOSÉE TREMBLAY

MADELEINE PAULIN,
secrétaire générale associée

58311

Gouvernement du Québec

Décret 897-2012, 20 septembre 2012

CONCERNANT l'engagement à contrat de madame Michèle Drouin comme secrétaire adjointe au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE madame Michèle Drouin, sous-ministre associée au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, soit engagée à contrat, à compter des présentes, pour agir à titre de secrétaire adjointe au ministère du Conseil exécutif pour un mandat prenant fin le 29 avril 2015;

QUE le contrat d'engagement annexé au décret numéro 323-2012 du 4 avril 2012 continue de s'appliquer à madame Michèle Drouin en faisant les adaptations nécessaires.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58312

Gouvernement du Québec

Décret 898-2012, 20 septembre 2012

CONCERNANT la nomination de M^e Nicole Dussault comme secrétaire adjointe au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE M^e Nicole Dussault, administratrice d'État II, soit nommée secrétaire adjointe au ministère du Conseil exécutif, aux mêmes classement et traitement annuel à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à M^e Nicole Dussault comme sous-ministre adjointe du niveau I;

QUE le décret numéro 498-2011 du 18 mai 2011 soit modifié par le remplacement, dans le premier alinéa du dispositif, de « 120 161 \$ » par « 133 231 \$ ».

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58313